

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_772013**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la fuite d'eau sur le réseau communal nécessitant des travaux sur la RD162 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°162 au lieu dit Le Villard afin de sécuriser les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée le 8 août 2013 et le 9 août 2013 sur la route départementale n°162, au lieu dit le Villard.**

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise et la Commune.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 162 sera limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Chef du Centre d'Exploitation des Routes Départementales à Thônes,
- L'entreprise BEBER TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 08 août 2013.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le
- Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME